



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 21 septembre 2026

**DELIBERATION**  
**N°2026\_089**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : Cession amiable de la parcelle AL583 pour transfert dans le domaine public communal**

Nombre de conseillers en exercice : 15

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 14 | POUR : 14 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 16 septembre 2026

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN  
RAOULT  
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -  
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir** : /

**Absent(s)** : Mme REYNAUD

**A été élu(e) secrétaire de séance** : Mme CORTIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les propriétaires de la parcelle AL583 demande sa rétrocession à la commune dans le cadre de la continuité de l'aménagement paysager de la rue des ribes.

Ils ont formalisé cette demande par courrier en date du 04 septembre 2026.

La parcelle AL583 a une superficie de 36m².

Ainsi, il est proposé de procéder à la régularisation de l'état de cette parcelle par son acquisition et par son intégration dans le domaine public.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de sur son domaine public, présentant un intérêt pour l'aménagement paysager de la rue des ribes,

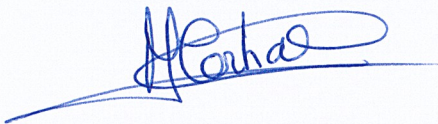
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AL583 à titre gratuit ;
- **DECIDE** de son transfert dans le domaine public communal ;
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment les actes correspondants.

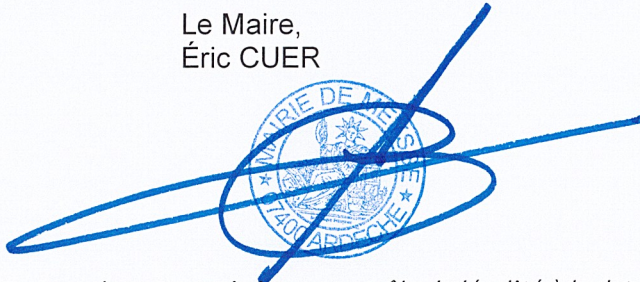
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.